

Séance du 5 mai 2022

n° 1 Objet : Opération Pass'Sport été 2022 : approbation des tarifs et de l'aide financière de la commune aux familles et conventionnement avec les partenaires associatifs

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022

Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

La ville du Coteau participe chaque année à l'opération « Pass'Sport+ » pour les jeunes de 8 à 16 ans en collaboration avec les communes de Roanne, Mably, Riorges, Villerest et Commelle-Vernay.

Des mini-stages d'initiation à des disciplines sportives ou culturelles sont proposés sur l'ensemble de l'agglomération.

1) Approbation des tarifs et de l'aide financière de la Commune aux familles

Le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Conformément à la convention signée entre les communes, il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires.

Pour l'année 2022, le coût d'inscription pour chaque stage est de 32 € et chaque commune peut apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Il est proposé d'accorder un tarif réduit à 12 € aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 610 €.

2) Conventionnement avec les partenaires associatifs

Au titre de cette opération, la ville du Coteau organise en 2022 :

- Deux stages **Tennis** : un pour les 8-11 ans du 25 au 29 juillet le matin, et un pour les 12-16 ans du 22 au 26 août l'après midi pouvant accueillir chacun 8 personnes. Ils se dérouleront sur les courts de tennis du complexe sportif des Etines et seront encadrés par le Tennis Club Costellois
- Un stage **Gymnastique** : pour les 8-11 ans du 22 au 26 août le matin, pouvant accueillir 8 personnes. Il se déroulera au gymnase Parmentier et sera encadré par la Jeanne d'Arc.
- Un stage **Tennis de Table** : pour les 12-16 ans du 22 au 26 août le matin, pouvant accueillir 8 personnes. Il se déroulera au gymnase des Plaines et sera encadré par Loire Nord Tennis de Table.
- Quatre stages **Karting** : pour les 12-16 ans les 11, 12 et 15 juillet, les 18, 19 et 22 juillet, les 25, 26 et 29 juillet et du 16 au 19 août les matins, pouvant accueillir chacun 15 personnes. Ils se dérouleront sur la piste de karting et seront encadrés par l'ASK.

Le coût des stages pour la commune varie en fonction des associations (diplôme des encadrants, matériel à utiliser...) et s'établit comme suit :

Association	Stage	Coût
Tennis Club Costellois	2 stages	800 €
Jeanne d'Arc Gymnastique	1 stage	600 €
Loire Nord Tennis de Table	1 stage	200 €
AS Karting	4 stages	3 960 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention « Pass'Sport⁺ » entre les communes de Roanne, Mably, Villerest, Riorges, Commelle-Vernay et Le Coteau approuvée le 6 mai 2021,

Considérant le succès de cette opération en faveur des jeunes de la commune,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de valider le montant du plein tarif à 32 € par stage et par enfant, ainsi que le tarif réduit à 12 € par stage et par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 610 €

- de limiter les inscriptions à deux stages maximum par enfant (et un seul stage du même type par enfant),

- de valider le principe d'un paiement par stage aux associations les animant, (conformément au tableau ci-dessus), sur présentation d'une facture détaillée émise après le déroulement du stage,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque association concernée.

Séance du 5 mai 2022

**n° 2 Objet : Avenant de prolongation à la convention avec la Région pour
l'aide aux entreprises et fixation de l'enveloppe 2022**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient de signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 et de fixer le montant de l'enveloppe allouée pour l'année 2022.

Le conseil municipal avait fixé le montant de l'enveloppe allouée à cette aide en 2021 à 20 000 €. Madame le Maire fait savoir que, pendant cette période, l'aide a été attribuée à 5 entreprises, pour un montant de 10 468 €. L'enveloppe attribuée en 2021 s'est donc avérée suffisante.

Madame le Maire propose de fixer l'enveloppe 2022 sur la même base.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021,

Vu la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le budget de la commune,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'avenant de prolongation à la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- de fixer le montant de l'enveloppe allouée à cette aide en 2022 sur la même base que 2021, soit 20 000€.

Séance du 5 mai 2022

n° 3 Objet : Aide économique à un commerce – Boulangerie Pâtisserie FRECON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

Monsieur et Madame Mickaël FRECON ont présenté à la chambre des métiers et de l'artisanat un dossier de demande concernant l'acquisition d'un four électrique pour leur commerce « Boulangerie Pâtisserie Frecon », situé au 84 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avenant de prolongation à la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2022 fixant l'enveloppe annuelle d'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Monsieur et Madame FRECON,
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer à M. et Mme Mickaël FRECON une aide de 3 000 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau.
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée.
- M. et Mme Mickaël FRECON devront apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'elle devra le faire pour la région.
- M. et Mme Mickaël FRECON devront n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée.
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justification d'attribution de l'aide de la Région.

- de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

- d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Séance du 5 mai 2022

n° 4 Objet : Aide économique à un commerce – Boucherie BARNAY

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

Monsieur David BARNAY a présenté à la chambre des métiers et de l'artisanat un dossier de demande concernant l'acquisition de matériel professionnel pour son commerce « Boucherie Barnay », situé au 76 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avenant de prolongation à la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2022 fixant l'enveloppe annuelle d'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Monsieur BARNAY,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer à M. David BARNAY une aide de 2 612 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau.
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée.
- M. David BARNAY devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'elle devra le faire pour la région.
- M. David BARNAY devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée.
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justification d'attribution de l'aide de la Région.

- de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

- d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Séance du 5 mai 2022

n° 5 **Objet : Mise à disposition gracieuse de l'Espace des Marronniers au profit du jumelage Franco-Allemand de La Jeanne D'Arc**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

L'association gymnique La Jeanne d'Arc aura le plaisir d'accueillir les représentants allemands de l'association gymnique TurnVereinigung de la ville jumelle Lorsch lors du week-end de l'Ascension. A cette occasion, des représentants officiels de la ville de Lorsch se joindront à eux pour rencontrer les représentants de la commune du Coteau.

L'association « La Jeanne d'Arc » sollicite la mise à disposition gracieuse de l'Espace des Marronniers du 26 au 29 mai afin d'accueillir les festivités organisées pour ce jumelage.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt culturel et sportif de maintenir le jumelage avec la ville de Lorsch,

Considérant la volonté de soutenir les manifestations de jumelage portées par les associations à but non lucratif dans le cadre de leurs activités d'intérêt général,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la mise à disposition gracieuse de l'Espace des Marronniers auprès de l'association « La Jeanne d'Arc » à l'occasion de l'accueil d'une délégation allemande du 26 au 29 mai 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220505-2022-05-05-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Séance du 5 mai 2022

n° 6 **Objet : Mise à disposition gracieuse de l'Espace des Marronniers au profit du CCAS de la ville de Roanne – Fonds d'aide roannais aux Ukrainiens**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

Depuis l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes le 24 février 2022, les Etats, les collectivités et les associations se mobilisent pour porter secours à la population ukrainienne.

L'association « L'Arche de Noë » organise une soirée de concert le dimanche 15 mai 2022 à l'Espace des Marronniers, au profit du CCAS de la ville de Roanne, chargé de collecter le fonds d'aide roannais aux réfugiés ukrainiens. La commune est sollicitée pour soutenir cette initiative en mettant à disposition gracieusement sa salle de spectacle.

Le conseil municipal,

Considérant la volonté de soutenir l'initiative caritative de l'association « L'Arche de Noë »,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la mise à disposition gracieuse de l'Espace des Marronniers auprès de l'association « L'Arche de Noë » à l'occasion de l'organisation du concert caritatif du dimanche 15 mai 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220505-2022-05-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Séance du 5 mai 2022

n° 7 **Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration du Comité des fêtes**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

Les statuts du Comité des fêtes prévoient la présence au conseil d'administration du Maire et de cinq membres du conseil municipal.

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil municipal a procédé par scrutin public à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Comité des fêtes. Ont ainsi été désignés Madame Joy TALBAT, Monsieur Nicolas POUJADE, Madame Oumou DAMBREVILLE, Madame Sandrine MUZELLE et Monsieur Jérôme ROCHE.

Monsieur Nicolas POUJADE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 28 février 2022, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration du Comité des fêtes

Le conseil municipal,

Vu les statuts de l'association « Comité des fêtes »,

Vu la délibération du 7 juillet 2020,

Vu la démission de Monsieur Nicolas POUJADE en date du 28 février 2022,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de désigner Monsieur Philippe CRAMOISAN comme représentant au conseil d'administration du Comité des fêtes en remplacement de Monsieur Nicolas POUJADE,

- d'établir la liste des représentants au conseil d'administration du Comité des fêtes comme suit :

Madame Joy TALBAT

Monsieur Philippe CRAMOISAN

Madame Oumou DAMBREVILLE

Madame Sandrine MUZELLE

Monsieur Jérôme ROCHE

- de charger Madame le Maire de notifier ces désignations au président de l'association.

Séance du 5 mai 2022

n° 8 Objet : Désignation des représentants au bureau de l'office du commerce et de l'artisanat du Coteau

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

Les statuts de l'office du commerce et de l'artisanat (OCA) prévoient la présence au bureau de cette association de trois membres de droit appartenant au conseil municipal et désignés par celui-ci.

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil municipal a procédé par scrutin public à la désignation des représentants de la commune au bureau de l'office du commerce et de l'artisanat. Ont ainsi été désignés Madame le Maire, Madame Chantal LEMASSON et Monsieur Nicolas POUJADE.

Monsieur Nicolas POUJADE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 28 février 2022, il convient de le remplacer au sein du bureau de l'office du commerce et de l'artisanat.

Le conseil municipal,

Vu les statuts de l'association « Office du commerce et de l'artisanat du Coteau»,

Vu la délibération du 7 juillet 2020,

Vu la démission de Monsieur Nicolas POUJADE en date du 28 février 2022,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de désigner Monsieur René CHAZELLE comme représentant de la commune au bureau de l'office du commerce et de l'artisanat,

- d'établir la liste des représentants de la commune au bureau de l'OCA comme suit :

Madame Sandra CREUZET

Madame Chantal LEMASSON

Monsieur René CHAZELLE

- de charger Madame le Maire de notifier ces désignations au président de l'association.

Séance du 5 mai 2022

n° 9 Objet : Protection sociale complémentaire des administrés : proposition de convention avec Solaé Prévoyance

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

La politique sociale de la commune vise à améliorer la protection sociale complémentaire de ses administrés.

Pour ce faire et par délibération du 28 novembre 2019, la commune du Coteau a souhaité renforcer l'accompagnement des habitants en signant une convention avec l'association ACTIOM pour mettre en place le dispositif « Ma Commune, Ma Santé ».

A ce jour et compte tenu du nombre peu élevé de contrats signés avec cette association, la municipalité souhaite faire évoluer cette offre.

A cet effet, la société Solaé Prévoyance a proposé une offre à la commune visant à renforcer l'accompagnement de ses habitants dans leur mise en place d'une couverture frais de santé.

Elle s'engage à fournir aux costellois tous renseignements utiles avec la collaboration active de la commune qui toutefois n'engage pas d'inscription budgétaire.

Au regard de la proposition de ladite société dont l'intérêt est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents en matière de protection sociale complémentaire et de la volonté de la commune de permettre à ses administrés d'accéder dans les meilleurs conditions aux soins de santé, une suite favorable pourrait être donnée à cette proposition.

Néanmoins et eu égard à la convention en cours avec l'association ACTIOM, il convient de la résilier.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019,

Vu la proposition de la société Solaé Prévoyance à la commune visant à renforcer l'accompagnement de ses habitants dans la mise en place d'une couverture frais de santé,

Considérant la volonté de la commune de permettre à ses administrés d'accéder dans les meilleures conditions aux soins de santé,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

DECIDE

- de la résiliation de la convention signée le 10 février 2020 (délibération du 28 novembre 2019) avec l'association ACTIOM et de lui notifier cette décision conformément à l'article 5 de ladite convention qui stipule un préavis de 2 mois,

- d'approuver la convention à intervenir avec Solaé Prévoyance et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Séance du 5 mai 2022

n° 10 **Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune du Coteau et son Centre Communal d'Action Sociale**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

Dans l'objectif d'une simplification des instances de dialogue social des collectivités publiques, l'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, est venu modifier la loi du 26 janvier 1984 en prévoyant la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'une même instance : le Comité Social Territorial (CST).

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé s'élèvent à 106 (commune : 93 et CCAS :13) et pourraient permettre la création d'un Comité Social Territorial commun.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité technique commun dans sa séance du 11 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un Comité Social Territorial Unique compétent pour les agents de la commune du Coteau et du centre communal d'action sociale,
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune du Coteau,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Loire de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- de dire que Madame le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 5 mai 2022

n° 11 Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social territorial unique de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022

Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

De nouvelles élections professionnelles se tiendront en décembre 2022. La création d'un Comité Social Territorial unique pour les agents de la commune et de son CCAS suppose de fixer la répartition des sièges pour les représentants du personnel proportionnellement aux effectifs de chaque établissement.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2022 s'établissent à 93 pour la commune et 13 pour le CCAS. Dès lors, ils justifient la répartition des sièges à quatre membres pour la commune et à un membre pour le CCAS.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer à quatre représentants de la commune et à un représentant du CCAS le nombre d'agents qui siégeront en qualité de titulaires au Comité Social Territorial,
- de dire que la même répartition concernera les membres suppléants,
- de maintenir l'égalité entre le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité et de son établissement public,
- de dire que le Comité Social Territorial unique recueillera l'avis des représentants du collègue employeur lors des séances qui donneront lieu au vote d'avis.

Séance du 5 mai 2022

n° 12

Objet : Modification de plusieurs postes budgétaires

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 avril 2022
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Jérôme ROCHE	Isabelle VALCOURT	01/05//2022
Thierry COLLET	Gabrielle VERNET	02/05/2022
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	04/05/2022
Charles DUCRAY	Isabelle VALCOURT	05/05/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Isabelle VALCOURT.

Par délibération du 3 février 2022, le conseil municipal avait approuvé la modification de plusieurs postes budgétaires et actualisé, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires de la commune.

A ce jour, la municipalité souhaite réaffirmer sa volonté de continuer à développer un véritable service de police de proximité dont le rôle est prépondérant en termes de sécurité et de prévention et qui nécessite de renforcer l'effectif par le recrutement d'un agent supplémentaire. Un jury de recrutement s'est tenu en avril et il a été retenu la candidature d'une personne lauréate du concours de gardien-brigadier de Police Municipale qui pourra concrétiser sa réussite au Coteau.

Cette personne devra être nommée sur le poste budgétaire correspondant.

Enfin, suite au transfert de la compétence lecture publique et des personnels concernés à Roannais Agglomération le 1^{er} janvier dernier, les trois postes relevant de la filière culturelle sont désormais vacants. Dès lors, il est nécessaire de supprimer les postes anciennement occupés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C ou B,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique commun dans sa séance du 11 avril 2022,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

DECIDE

1- de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants au 9 mai 2022 :

Grade	Nombre
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2

2- de créer le poste budgétaire à temps complet suivant au 9 mai 2022 :

Grade	Nombre
Gardien-brigadier de police municipale	1

3- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale,

4- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

5- de dire que le tableau des effectifs des fonctionnaires de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 9 mai 2022:

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directrice Générale des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220505-2022-05-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur Territorial	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	8
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint Administratif Territorial	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	17
Adjoint Technique Territorial	8
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Gardien- Brigadier de Police Municipale	1
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220505-2022-05-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 12/05/2022